



**CHAMBRE
D'AGRICULTURE**

Provence - Alpes
Côte-d'Azur

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SESSION CRA PACA
Du jeudi 9 juin 2005 n° 4 /2005

DELIBERATION

Les Membres de la Chambre Régionale d'Agriculture Provence Alpes Côte d'Azur, réunis en Session ordinaire le 9 juin 2005 à POURRIERES (Var), sous la présidence de Monsieur André BOULARD délibérant conformément aux dispositions législatives et réglementaires

CONSIDERANT le projet de ligne à grande vitesse LGV PACA, présenté par la Commission Nationale du Débat Public et par Réseau Ferré de France, maître d'ouvrage,

CONSIDERANT que la consultation ouverte porte notamment sur l'opportunité, les objectifs et les principales caractéristiques du projet,

CONSIDERANT les fortes conséquences, directes et indirectes, d'une telle infrastructure pour l'agriculture et les espaces et forestiers de Provence Alpes Côte d'Azur,

DEMANDENT :

- Un respect absolu et exemplaire des principes de préservation durable des espaces agricoles, des sites, des paysages et du cadre de vie, et, en conséquence, de l'attractivité et de la compétitivité économique, sociale et environnementale de Provence Alpes Côte d'Azur,
- Une pleine insertion du projet de LGV PACA dans une logique de desserte de l'arc méditerranéen, de BARCELONE (Espagne) à GENES (Italie), incluant le raccordement au réseau italien à grande vitesse, en utilisant, pour ce qui est des Alpes Maritimes la 3^e voie.
- Une intégration de la LGV PACA dans une politique d'aménagement du territoire régional, appuyée sur une organisation complète et un niveau de service performant des TER, LER et autres moyens de transports.

Par ailleurs, les Membres de la Chambre Régionale d'Agriculture PACA ,

SOULIGNENT particulièrement que les espaces agricoles de PACA sont extrêmement réduits et que leur préservation maximale est un impératif non seulement pour l'agriculture mais aussi pour un développement régional durable et pour le respect des générations futures,

RAPPELLENT que ces espaces, ainsi que les productions agricoles de PACA, sont synonymes de qualité, d'identité régionale et d'attractivité de son territoire,

ATTIRENT L'ATTENTION sur l'indispensable maîtrise des ouvrages et équipements liés au projet de LGV - ou induits par le parti d'aménagement retenu - et qui devront être localisés hors des zones agricoles et d'un coût raisonnable pour que le projet soit réalisable.

SE DECLARENT ATTENTIFS aux caractéristiques du projet de LGV qui doit jouer pleinement son rôle de support alternatif aux flux de transports.

DEMANDENT à être étroitement associés aux travaux complémentaires qui seraient conduits.

Aix-en-Provence, le 9 juin 2005

Le Président

André BOULARD

